

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition « Le trouble mental n'est pas un crime »

1. PRÉAMBULE

Pour traiter de cet objet, la Commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 12 juin et le mardi 24 juin, au Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Claire Attinger Doepper, Nathalie Jaccard (excusée le 24 juin), Sylvie Podio (remplaçant Nathalie Jaccard, excusée, le 24 juin), Valérie Zonca et de MM. Thierry Schneiter, Alain Cornamusaz, Guy Gaudard (excusé le 24 juin), Pierre-André Pernoud, Alexandre Rydlo (remplaçant Sylvie Pittet Blanchette, excusée, les 12 et 24 juin) et Pierre-François Mottier, sous la présidence de Mme Elodie Lopez. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission parlementaire, a tenu les notes de séances. Elle est vivement remerciée pour son minutieux travail et son engagement.

2. PERSONNES ENTENDUES

Délégation des pétitionnaires : Mmes Karen Hafsett Nye, Huguette Wist et Madeleine Pont.

Représentant·es de l'administration : M. Raphaël Brossard, chef du SPEN ; Mme la Professeure Kerstin Von Plessen, Cheffe du Département de psychiatrie, Site de Cery, DSAS/CHUV.

2. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Il est temps que l'État de Vaud se dote d'une institution fermée spécialisée en santé mentale offrant des soins de qualité garantissant la sécurité pour l'individu et la société. Les pétitionnaires demandent donc la création d'une institution appropriée au Grand Conseil vaudois. Ils prient les autorités cantonales de mener toutes actions nécessaires afin de coordonner la réponse aux besoins de places sur l'ensemble de la Suisse romande.

3. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Le groupe Action Maladie Psychique et Prison (AMPP) du Groupe d'accueil et d'action psychiatrique (GRAAP) est composé de près d'une centaine de personnes qui se rencontrent depuis de nombreuses années et partagent des expériences concernant leurs proches, détenus en prison. Les membres du groupe ont formulé cette pétition, munie de 3074 signatures. La prison n'est pas un lieu pour exécuter une mesure thérapeutique en raison de l'écart existant entre logiques thérapeutiques et carcérales. Ainsi, la pétition demande une institution appropriée.

Le nombre de personnes soumises aux mesures thérapeutiques en Suisse a fortement augmenté : 13 personnes en 1984, 706 en 2023. En 2021, le canton de Vaud comptait 115 patients détenus. Cette augmentation interroge, car les détentions liées à l'article 64 pour crimes graves ou à l'article 60 pour problèmes d'addiction sont stables et suivent l'accroissement de la population. La détention préventive et la lenteur des procédures pénales discriminent les patients détenus sous l'article 59 du Code pénal (CP). Ils passent plus de temps en détention préventive (un à trois ans) et, durant cette période, ils sont enfermés 23 heures sur 24 dans des conditions peu humaines et loin d'être thérapeutiques. De plus, les ordonnances pénales liées à l'article 59 CP sont en

augmentation. La longueur des mesures est aussi problématique, car elles peuvent être prononcées sans date de fin, pour une durée de 5 ans renouvelables, et selon la gravité de la maladie mentale, non celle du délit. Une expertise psychiatrique justifie le fait que le patient détenu a commis le délit en relation avec une maladie mentale grave.

La personne se retrouve avec des détenus de droit commun incarcérés souvent pour une plus courte durée, même si la gravité du délit est supérieure. Ces derniers sortent, pour la plupart, après deux tiers de leur peine, à l'inverse des patients détenus dont la moyenne de détention sous mesure thérapeutique dépasse leur peine de 5 ans et 8 mois. À cette injustice s'ajoutent le manque de traitement et l'inconnu régnant autour de la date de sortie, qui dépend non seulement de l'état de santé de la personne et de son rétablissement, mais aussi de son comportement. Celui-ci doit être impeccable (se taire, ranger sa cellule, etc.), sans qu'il y ait de véritable plan thérapeutique. Ces patients détenus sont jugés dangereux, même sans avoir commis de crime. Tout mouvement d'humeur, mot de travers ou faux pas est perçu comme preuve d'une dangerosité potentielle.

En conséquence, les années de détention se passent sans date de sortie avec des criminels, des meurtriers, qui peuvent être agressifs, malpolis et hors cadre et qui, en revanche, sont parfois relâchés aux deux tiers de leur peine. C'est une situation injuste, car nous parlons de malades, qui à travers une expertise psychiatrique, ont reçu un diagnostic d'une maladie mentale grave. Certains viennent de « bonnes familles », leur maladie ayant surgi sous la pression de leurs études ou de leur travail. D'autres sont à l'aide sociale ou à l'AI. Certains sont en rupture sociale et familiale, voire en rupture de la réalité. Certains sont en médication ou consomment des substances – alcool, cannabis, ou drogues dures. La maladie mentale affecte tous les milieux sociaux, autant la population suisse que celle qui vient d'ailleurs. L'anosognosie apparaît dans certaines maladies, comme Alzheimer ou la schizophrénie : la personne ne peut pas se rendre compte de sa maladie, encore moins demander ou accepter de l'aide. La souffrance peut être telle que la personne part en décompensation psychotique ou commet un délit, voire un crime, comme un appel au secours, ou tout simplement pour subvenir à ses besoins de consommation et de survie.

L'article 59 part d'une bonne intention. En effet, des malades ont besoin d'une thérapie dans un cadre fermé pour une certaine durée. La thérapie doit se réaliser dans un cadre bienveillant, sans pression et surtout grâce à un lien thérapeutique établi sur une longue durée. La réalité est tout autre : l'augmentation des mesures prononcées et la diminution de personnes libérées ont pour effet, faute de place, que la plupart des personnes croupissent en prison. Les médicaments, distribués en partie par les gardiens, remplacent de réelles thérapies et des thérapeutes, un contresens très coûteux, de surcroît.

Même la meilleure option carcérale est coûteuse et pas si thérapeutique que cela. Le Concordat latin comprend un seul établissement psychiatrique thérapeutique : Curabilis ouvert en 2014 dans la prison de Champ-Dollon (GE) dans lequel le canton de Vaud dispose de 20 places pour l'exécution de mesures thérapeutiques. Là aussi, l'idée est bonne, mais les obstacles sécuritaires dans l'enceinte de l'établissement pénitentiaire se heurtent aux efforts thérapeutiques. Selon un article du Temps publié le 3 juin 2025, « à Genève, les dysfonctionnements sécuritaires mettent en péril la mission thérapeutique de Curabilis ».

Or, il est possible d'agir de façon différente et moins coûteuse. La Suisse allemande abrite plusieurs institutions d'exécution de mesures thérapeutiques en enceinte hospitalière, avec des suivis thérapeutiques et du personnel qualifié, comme à l'Universitäre psychiatrische Kliniken (UPK) à Bâle. Les résultats sont clairs : moins de temps de détention et de récidives, ce qui réduit les coûts. En Suisse romande, ni une obstruction légale ni des raisons financières n'empêcheraient cela. Il y a l'effet d'un travail en silo. Le juge se base sur les recommandations de l'expert sans se soucier des places disponibles. L'expert répond aux questions posées et affirme le besoin de soins dans un cadre fermé. Le Service pénitentiaire et l'Office d'exécution des peines exécutent les ordonnances. Le service médical pénitentiaire soigne les personnes comme il peut. Le personnel se sent mal à l'aise et inadéquat face à une situation contre-productive, et il manque de temps. Certaines personnalités politiques ont élevé la voix : sur le plan national, Baptiste Hurni et Jessica Jaccoud ; dans le

canton de Vaud, Sébastien Pedroli et Mathilde Marendaz ; en Valais, Patricia Meylan ; à Neuchâtel, Florence Nater¹.

Depuis 2011, l'AMPP a organisé 13 tables rondes, des cafés-prisons, dans le but de rassembler et de faire dialoguer les intervenants de milieux divers – pénal, psychiatrique, pénitentiaire – ainsi que des personnes concernées et leurs proches. La pétition a été lancée le 7 octobre 2023 lors de la Mad Pride à Lausanne avec récolte de signatures, et le 1er avril 2025, elle a été remise au Grand Conseil avec ses 3074 signatures. Ont suivi quatre jours de festival, de films, de débats et de dialogues croisés, avec la conclusion qu'il faut agir. La situation est injuste et insoutenable non seulement pour les patients et leurs proches, mais aussi pour les professionnels. L'on peut agir de manière juste, démocratique et humaine en Suisse romande, haut lieu des droits humains. Un établissement thérapeutique certes fermé, mais hors du milieu pénitentiaire est nécessaire. Si l'on continue de soigner les personnes et de les punir en même temps, le problème empirera et les frais ne feront que croître sur les plans humains et financiers. Les pétitionnaires demandent donc la création d'institutions appropriées hors prison qui puissent répondre aux besoins de patients ayant commis des délits en lien avec un trouble mental. Les autorités cantonales sont priées de mener toutes les actions nécessaires afin de coordonner la réponse aux besoins de places sur l'ensemble de la Suisse romande.

En 2006, un crédit de 7,2 millions de francs pour l'étude de la construction de 20 places en établissement de réinsertion sécurisé (ERS) à Cery a été accepté. La question se pose de savoir où en est le projet, car l'on parle maintenant de 8 places au lieu de 20 à Cery, ce qui paraît très insuffisant.

Finalement, les pétitionnaires commentent l'illustration au bas du document distribué ; elle montre une personne détenue jugée, en mesure thérapeutique dans une cellule pour deux personnes à Bois-Mermet qui comprend les lits ainsi que les WC. Les personnes y passent 23h sur 24 durant des mois et y prennent leur repas.

Lors de la discussion, la commission obtient des informations complémentaires. Les pétitionnaires ont visité deux institutions thérapeutiques fermées en Suisse allemande : dans l'enceinte de l'hôpital universitaire de Berne ; l'UPK à Bâle. Il existe une convention entre les services pénitentiaires et hospitaliers qui travaillent par mandats. La pénurie de places est beaucoup moins marquée qu'en Suisse romande. Le canton de Vaud compte un nombre plus important de personnes sous mesures thérapeutiques et ces dernières sont plus longues. Une autre différence : en Suisse romande, les hôpitaux psychiatriques ne disposent presque plus de chambres fermées.

Un commissaire reconnaît le problème soulevé par les pétitionnaires, notamment l'attente souvent longue des jugements, pendant laquelle la santé psychique des personnes se détériore. Les futures prisons des Grands-Marais compteront des espaces réservés aux détenus relevant de l'article 59 du Code pénal, et les places de Cery seront bientôt opérationnelles, semble-t-il. Le commissaire cite aussi le problème vaudois de la surpopulation carcérale qui, selon lui, relève surtout de la justice.

Il faut apprendre de l'expérience de Curabilis et élaborer un projet tenant compte des besoins des patients détenus. Il faut un milieu fermé, mais pas une prison. Tous les experts avec lesquels les pétitionnaires ont échangé reconnaissent la problématique, voire l'aspect inhumain de la situation vaudoise.

En Suisse allemande, les établissements non pénitentiaires qui prennent en charge des personnes sous l'article 59 CP comprennent des espaces fermés et sécurisés, assurent une médication correcte et un véritable plan thérapeutique et sont tenus par du personnel formé.

¹ 22.3973 Interpellation Baptiste Hurni « Pour des mesures thérapeutiques institutionnelles conformes à l'état de droit » ; 24.3139 Interpellation Jessica Jaccoud « Condamnation de la Suisse pour violation de l'interdiction de la torture et du droit à la liberté. Le Conseil fédéral va-t-il agir ou réagir ? » ; 21_INT_64 Sébastien Pedroli, « Mesures institutionnelles : le canton de Vaud en fait-il assez ? » ; 23_HQU_12 Mathilde Marendaz, « Santé en prison : une étude est-elle prévue pour établir les facteurs de dégradation de la santé psychique des détenus ? » ; INT_2024.05.067 « Le Valais doit respecter la loi pénale et protéger la population contre les criminels dangereux » ; POS_2022.05.140 Patricia Meylan, « La détention illégale des délinquants souffrant de troubles mentaux va coûter très cher au canton ».

Les personnes peuvent être très malades, mais avoir commis un délit peu grave, ou ne pas être dangereuses la totalité du temps, mais par périodes. Lorsqu'elles se portent bien, il leur est encore plus difficile d'être en prison. Pour ces malades, on pourrait imaginer des allers et retours entre espaces fermés et l'extérieur.

4. AUDITION DES REPRÉSENTANT·E·S DE L'ÉTAT

M. le chef du SPEN rappelle la teneur de l'article 59 CP :

« Lorsque l'auteur souffre d'un grave trouble mental, le juge peut ordonner un traitement institutionnel aux conditions suivantes :

- a. l'auteur a commis un crime ou un délit en relation avec ce trouble ;
- b. il est à prévoir que cette mesure le détournera de nouvelles infractions en relation avec ce trouble. »

Il s'agit d'éviter la récidive en soignant la personne. La mesure est prononcée par la justice sur la base d'une expertise psychiatrique. Cette dernière indique le risque représenté par la personne, ce qui pousse la justice à ordonner l'application de la mesure 59 CP dans un milieu fermé ou ouvert, c'est-à-dire un établissement psychiatrique et médico-social (EPSM) ou un établissement socio-éducatif, ou encore un appartement protégé ou encadré.

La commission avait posé des questions à l'administration, de manière anticipée, dont voici les réponses :

Nature des délits des patients détenus, art. 59 CP

Le SPEN peut indiquer l'infraction principale pour les détenus sous art. 59 au sein des prisons vaudoises, ce qui inclut des personnes détenues venant d'autres cantons. Il ne peut pas fournir d'autres chiffres.

En milieu fermé : au 23 juin 2025, les prisons vaudoises comptent 57 personnes sous l'article 59, dont 39 sous autorité vaudoise et 18 d'autres cantons. De plus, 22 personnes sous autorité vaudoise sont à Curabilis.

En milieu ouvert : 35 personnes sont placées en EPSM, établissement socio-éducatif, ou en appartement protégé ou encadré. Ces placements de personnes sous autorité de l'Office de l'exécution des peines reposent sur une convention de collaboration avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) qui reconnaît les EPSM aptes à prendre en charge les personnes sous mesure pénale, notamment quant à la formation du personnel. A ce titre, le SPEN forme le personnel de ces établissements aux spécificités de la prise en charge des mesures pénales, qui impliquent nombre de devoirs – rapports à fournir, réactions en cas de problème, d'information au SPEN en cas de problème.

Sur les 57 personnes, le panel des infractions est large – assassinat, acte d'ordre sexuel sur des enfants, incendie intentionnel, brigandage, menaces, injures, dommages à la propriété, lésions corporelles, infractions sur les stupéfiants, etc. La majorité des personnes a commis plusieurs infractions. Un trouble psychique explique le passage à l'acte.

Données chiffrées et informations sur le retour dans la société des patients détenus, article 59 CP, en particulier lorsque la durée de l'enfermement dépasse celle de la peine ; sur la durée d'incarcération de ces personnes par rapport à la durée de leur peine ; récidive de ces personnes (retour en milieu carcéral).

Le Juge d'applications des peines (JAP) est l'autorité qui libère une personne sous mesure de sa sanction pénale, de manière définitive ou conditionnellement. Le JAP est sous l'autorité de l'OJV qui peut répondre éventuellement, sous réserve que cette donnée soit monitorée, mais ni le SPEN ni le DSAS n'ont ces chiffres. Quant à la récidive, il n'existe aucune donnée sur les personnes détenues en vertu de l'article 59 du CP au niveau suisse. Les seules données disponibles sur la récidive sont fournies par l'Office fédéral de la statistique qui ne fait que des enquêtes ponctuelles pour suivre des cohortes de personnes libérées sur sol suisse uniquement.

Sur les 57 personnes, 47 se situent dans les 5 premières années de leur mesure et 10 sont dans le cadre d'une prolongation.

Depuis 2007, sous l'autorité du canton de Vaud, 20 personnes en mesure de bénéficiaire d'une libération conditionnelle ont obtenu une telle libération, ou ne sont plus suivies par le monde pénal. Il est donc possible de sortir du champ pénal ; cela prend du temps et dépend de l'implication de la personne.

Perspectives intercantionales, dans le cadre du Concordat latin en particulier, pour apporter des réponses aux problèmes soulevés par la pétition : point de situation des réflexions/actions de coordination des réponses aux besoins de places en Suisse romande.

Le canton du Valais est en train de changer sa législation pour que la prise en charge des mesures art. 59 CP puisse être privatisée par des établissements privés. Le canton de Vaud suit cette question et entretient des contacts réguliers avec le Valais. Par ailleurs, le postulat Buffat (25_POS_15) « Désengorger les prisons par le recours à des établissements privés commission » demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité de recourir, au moins temporairement, à une délégation en faveur d'établissements privés.

Point de situation des réflexions/études/projets sur la création d'une institution appropriée (« institution fermée spécialisée en santé mentale offrant des soins de qualité garantissant la sécurité pour l'individu et la société ») dans le canton de Vaud ou en Suisse romande.

Mme la Cheffe du Département de psychiatrie apporte la réponse suivante. Le DSAS (Département de psychiatrie du CHUV) en collaboration avec le SPEN, pour faire suite à la décision du Grand Conseil, va construire un établissement de réinsertion sécurisée (ERS) comportant 12 places pour des patients sous art. 59 CP, sur le site de Cery. Les patients seront admis dans cette structure en fonction de critères cliniques, déterminés par les médecins du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP) et des critères criminologiques, déterminés par l'Office d'exécution des peines. La durée de séjour moyenne prévue est 18 à 24 mois. Au terme du séjour dans cet ERS, les patients seront soit placés en EPSM (la grande majorité), soit devront retourner en détention (en cas d'échec de la prise en charge) pour une petite minorité. L'ouverture de cette structure de soins sécurisée spécialisée est prévue pour 2028-2029. Cet ERS vise à permettre aux personnes en milieu fermé de faire une transition vers le milieu ouvert, en foyer, car il peut être difficile de passer directement en foyer. La finalité est d'éviter de revenir en prison.

En parallèle à ce projet, le DSAS (Département de psychiatrie du CHUV) en collaboration avec le SPEN va construire une unité hospitalière psychiatrique sécurisée de 7 places dans le même bâtiment que celui de l'ERS sur le site de Cery. Cette unité prendra en charge des patients, détenus dans les prisons vaudoises, présentant une pathologie psychiatrique aiguë. Les patients seront admis dans cette structure en fonction de critères cliniques, déterminés par les médecins du SMPP et des critères criminologiques, déterminés par le SPEN. L'ouverture de cette structure de soins sécurisée spécialisée est prévue pour 2028-2029.

L'ERS et l'unité hospitalière psychiatrique sécurisée fonctionneront de manière indépendante d'un point de vue clinique, mais les patients de l'ERS qui auraient besoin d'une prise en charge hospitalière psychiatrique en milieu sécurisé pourraient y être admis.

Par ailleurs, le SPEN et le SMPP ont mis en place un groupe de travail « mesures » composé de deux sous-groupes. L'un est consacré à la prise en charge des patients sous mesure en détention, tandis que l'autre se concentre sur la prise en charge des patients sous mesure en milieu communautaire. Ce groupe de travail a pour objectif d'évaluer l'organisation actuelle de la prise en charge clinique et pénitentiaire des patients sous mesure dans le canton de Vaud, et de proposer des pistes d'amélioration ou d'optimisation. Le rapport final est attendu pour fin 2025.

Le SMPP (Département de psychiatrie du CHUV) compte 91 personnes pour 71.5 EPT.

La discussion avec la commission permet de préciser les points suivants :

Projet de places supplémentaires pour patients détenus dans les prisons vaudoises, présentant une pathologie psychiatrique aiguë.

Cette unité sera destinée aux personnes en ERS qui suivent une mesure, ont besoin d'une prise en charge intense psychiatrique et sont en crise, par exemple liée à leur médication, ou qui viennent d'être arrêtées par la police. Ce ne sont pas seulement les détenus art. 59 CP. Actuellement, en l'absence d'une telle unité au CHUV, ces personnes sont dirigées vers Curabilis, dans une unité particulière, et il existe des contacts avec d'autres cantons. Si cette unité est complète, il n'y a aucun lieu de placement, raison pour laquelle ces places seront créées à Cery.

Projet des Grands-Marais

Les détenus avant jugement sont à l'intérieur 23 h sur 24, ce qui péjore leur état de santé, rappelle un·e commissaire. Dans les futures constructions des Grands Marais, leur sera-t-il possible de sortir davantage ? Plus le temps passe, plus il est difficile de déterminer s'ils représentent un risque pour la société, puisque leur état se détériore à cause des conditions de jugement.

M. le chef du SPEN répond que les Grands-Marais, en effet, comporteront une unité particulière pour une prise en charge 24h/24h, mais que cela dépendra des moyens octroyés pour engager du personnel. Il y a des personnes condamnées sous l'art. 59 CP et des personnes avec les mêmes troubles, mais qui ne sont pas encore condamnées dont il faut aussi s'occuper. L'unité psychiatrique à Bochuz compte 8 places et celle de la Croisée est temporairement fermée pour cause de travaux. Un projet vise une unité à la Tuilière pour les femmes. La problématique est celle des moyens alloués au SMPP.

Amélioration du dispositif

À un·e commissaire qui demande comment le dispositif pourrait être amélioré, M. le chef du SPEN relève le manque de personne dans tous les établissements. Cette problématique a été relevée dans plusieurs rapports de la Commission de gestion, notamment ceux sur les années 2020 et 2021, via des observations. Il est difficile d'intéresser les jeunes à la psychiatrie pénitentiaire et donc de trouver des personnes, regrette Mme la Cheffe du Département de psychiatrie. Il y a aussi un problème politique, en lien avec les conséquences des prises de décisions et les reproches qui pourraient leur être adressés. Il faudrait rendre les conditions de travail plus attractives pour surmonter ces problèmes.

Sur le plan intercantonal, le Concordat latin a réparti les missions par canton. Le canton de Genève a ouvert Curabilis en 2013, en lien avec sa mission de prendre en charge les détenus sous mesure pénale. Toutefois, le constat est que cette réponse, avec Curabilis, n'est pas suffisante. Une réflexion se mène sur le plan suisse. Dans le cadre de la conférence des chefs des services pénitentiaires, lors de deux jours de réflexion sur l'évolution du domaine, il a émergé des discussions la nécessité de faire comprendre aux personnes qui prononcent les mesures le poids des jugements et de leur concrétisation sur le terrain, parfois difficile, voire impossible. Il y a la volonté de communiquer avec ce monde malgré la séparation des pouvoirs, et de renforcer les liens entre la justice et le monde pénitentiaire pour montrer comment se réalise la prise en charge des mesures prononcées. Peut-être, cela amènera une réflexion auprès des juges sur la pertinence de la mesure, car certain·e·s ignorent ce que leurs décisions engendrent sur le terrain. La thématique du rapprochement avec la justice fait partie de la stratégie 2026-2030.

En Suisse romande, l'engagement de proches de détenus, comme le montre la pétition, est plus fort qu'en Suisse alémanique. Cet engagement est encourageant.

5. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Plusieurs commissaires annoncent des liens ou activités en rapport avec la thématique : collaboration avec le GRAAP dans le cadre d'une activité au sein de l'Association des Familles du Quart Monde ; membre de la Commission des visiteurs de prison du Grand Conseil (CVGC) ; collaboration avec l'AMPP, à la direction de Pro Infirmis.

L'ensemble de la commission s'exprime en faveur de la pétition :

- Il s'agit de soutenir les patients détenus, ainsi que le SPEN et les personnes qui s'engagent dans le domaine de la psychiatrie – agents de détention, médecins, infirmières et infirmiers. Le service ainsi que l'AMPP ont poussé un cri d'alarme. Le problème est reconnu, puisque des projets sont en cours, avec la volonté de répondre au mieux aux difficultés des patients incarcérés.
- Les personnes en attente de jugement n'ont pas accès à des soins et accompagnements. Or, cette attente peut durer. Il faut donc des réponses pour les personnes concernées.
- Finalement, la problématique concerne la sécurité et le fonctionnement de l'ensemble de la société.

L'examen de la pétition a permis à la commission de relever d'autres points d'attention que ceux mentionnés dans la pétition.

La problématique ciblée par la pétition relève aussi de la surpopulation carcérale, qui semble spécifique au canton de Vaud et qui est très préoccupante.

La Commission thématique de la santé publique a abordé l'un des points d'achoppement concernant la santé en prison, à savoir la répartition des coûts entre le DSAS et le SPEN. Les projets ne doivent pas être retardés en raison de désaccords entre départements.

Il semble qu'il faille aussi travailler sur le plan suisse, pas seulement sur le plan du Concordat latin. À ce titre, il serait intéressant d'aller plus loin dans les comparaisons entre la Suisse alémanique – Berne, Zurich, Bâle – et la Suisse romande. Il importe de souligner que la pétition vient des proches. De tels mouvements n'existent pas en Suisse alémanique.

En plus de la lenteur des procédures judiciaires, le manque de personnel fait aussi partie du problème, ainsi que la prise de responsabilité dans la libération de ce type de détenus.

La problématique est plus aiguë pour les personnes en attente de jugement et qui ont besoin d'une prise en charge thérapeutique.

6. VOTE DE RECOMMANDATION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer la présente pétition à l'unanimité des membres présent-e-s.

Vevey, le 11 septembre 2025

La rapporteuse :
Elodie Lopez